

Conditions générales de vente hébergeur

Vaujany séjour – MOREL Gilles

Les présentes dispositions régissent les relations conclues entre le propriétaire de meublé et le locataire saisonnier pour une période bien définie dans le contrat de location. Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat de location.

Réservation : La réservation est effective lorsque le locataire présumé retourne un exemplaire signé du contrat de location, accompagné du règlement des arrhes.

Paiement : réalisé par carte, virement bancaire, ou par chèque, le règlement des arrhes s'élève à 40 % du montant de la location et s'effectue au moment de la signature du contrat. Le paiement du solde s'effectue 10 jours avant la date du début du séjour, par les mêmes moyens bancaires, ou par chèque adressé au domicile du propriétaire.

Les cautions :

1. Un dépôt de garantie, appelé caution de 400 € est demandée à l'arrivée pour garantir des dégradations éventuelles occasionnées par le locataire. Cette caution est rendue à la fin du séjour si l'appartement n'a subi aucune dégradation. En cas de sinistre, il est fait appel à la responsabilité du locataire, ou à la déduction du préjudice sur le montant garanti.

2. Une caution de 60 € est demandée pour le ménage, lorsque celui-ci est réalisé par le locataire. Cette caution est restituée en fin de séjour si l'appartement est rendu en parfait état de propreté. Le locataire a aussi la possibilité de choisir de payer 60 €, c'est le prix de la prestation de nettoyage de fin de séjour.

Etat des lieux :

Le propriétaire fournit une liste de mobilier et de divers équipements utiles au bon fonctionnement du meublé. Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée, et également en fin de séjour.

Utilisation des lieux :

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintenir en état de servir.

Nombre d'occupants :

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée dans l'état descriptif de la location. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être demandé au locataire.

Acceptation des animaux :

Vos compagnons animaux sont admis volontiers à conditions qu'ils soient maîtrisés dans la propreté et le respect des lits et canapés. La prestation ménage de 60 € sera demandée en supplément.

Heures d'arrivée et de départ :

L'heure d'arrivée est possible entre 16 h et 20 h. *En dehors de ces heures, nous consulter.*

L'heure de départ : 10 heures.

Conditions de résiliation :

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée :

a) avant l'entrée en jouissance : Les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles pourront être restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

b) si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : - le présent contrat est considéré comme résilié, - les arrhes restent acquises au propriétaire, - le propriétaire peut disposer de sa location.

c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire : Il rembourse au locataire le double du montant des arrhes reçues.

Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. En cas de force majeure, le propriétaire pourra proposer dans le délai de 1 an, un séjour ultérieur équivalent avec une remise commerciale laissée à sa discrétion.

Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurance ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

Propriété intellectuelle

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, dessins représentant le Service. Le Client s'en interdit donc la reproduction ou l'exploitation.

Droit applicable - Litiges ou réclamations.

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite de délai, un organisme représentatif. S'il est fait appel à la justice, le tribunal d'Aurillac est seul compétent.